

**ARRETE MUNICIPAL n° 64-2023**

Portant réglementation de la circulation sur la place n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mercredi 21 juin 2023, formulée par la Société SPIE CITYNETWORKS - ZI DE RIPOTIER - Avenue Pierre et Marie Curie - BP 156 - 07200 Aubenas, représentée par M<sup>me</sup> Tiphany SEVENIER.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la Société SPIE CITYNETWORKS de réaliser des travaux de déplacement d'un coffret électrique sur la place n° 2, dénommée Place de l'Eglise - Commune de Vinezac (Ardèche).

**PLACE DE L'EGLISE**

**LA CIRCULATION SERA FERMÉE**

JEUDI 22 JUIN 2023

DE 8H00 À 17H00

**Article 2 :**

La Société SPIE CITYNETWORKS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La Société SPIE CITYNETWORKS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SPIE CITYNETWORKS

Fait à Vinezac, le mercredi 21 juin 2023,

L'adjoint délégué à la voirie,  
Thierry DEBARD.

  
L'Adjoint délégué